



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 MARS 2025**

Annexe n° B2025-19-SEDIF au procès-verbal

Objet : Accords-cadres à bons de commande relatifs aux prestations de levés topographiques - autorisation de lancer la procédure et de signer les accords-cadres

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme RD202006 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant que les prestations de levés topographiques sont nécessaires, d'une part pour les opérations d'investissement sur le patrimoine bâti et les conduites de transport, et d'autre part pour le renouvellement de conduites de distribution, qui feront l'objet de levés topographiques systématiques des rues.

Considérant la nécessité de passer des accords-cadres à bons de commande pour la réalisation des levés topographiques d'une durée d'un an, renouvelables trois fois par reconduction tacite pour une durée totale de quatre ans,

Considérant que les prestations de levés topographiques placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de quatre accords-cadres mono-attributaires à bons de commande de prestations de levés topographiques, pour une durée de 1 an à compter de leur date de notification, reconductible 3 fois par décision tacite, soit pour une durée de 4 ans, allotis comme suit :

Lot n°1 Nord-Ouest, estimé à 400 000 € H.T. par an, conclu sans montant annuel minimum et un montant maximum annuel de 550 000 M€ H.T.

Lot n°2 Nord-Est, estimé à 400 000 € H.T. par an, conclu sans montant annuel minimum et un montant maximum annuel de 550 000 M€ H.T.

Lot n°3 Sud-Est, estimé à 400 000 € H.T. par an, conclu sans montant annuel minimum et un montant maximum annuel de 550 000 M€ H.T.

Lot n°4 Sud-Ouest, estimé à 400 000 € H.T. par an, conclu sans montant annuel minimum et un montant maximum annuel de 550 000 M€ H.T.

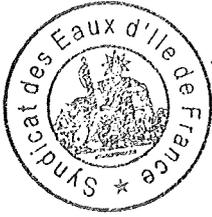
Soit un montant maximum cumulé annuel de 2,2 M€ HT, et de 8,8 M€ HT sur la totalité de la durée des accords-cadres,

Article 2 autorise la signature des accords-cadres correspondants, des bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le :

**17 MARS 2025**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Chicoisne".

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Santini".

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal  
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date  
de sa publication.



LM/ 156037

**BUREAU DU VENDREDI 14 MARS 2025**

Le vendredi 14 mars 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 mars 2025.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

